

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CHIMIREC MALO

Site inspecté : ORANGE (ZI Crémades)

Date de l'inspection : 21:09/2017

Constat de l'Inspecteur :

Les événements des cuves de stockage ne sont ni captés ni traités.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article 11 de l'AP du 31 décembre 1993 modifié

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

21/09/2017

Didier LEPLANQUAIS
Directeur de CHIMIREC MALO

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Suite à la modernisation du site de Crémades, comprenant en particulier, le remplacement et le déplacement de certaines cuves, la mise en place du système complet des événements sera prise en compte dans le dossier global.

Échéance : Juin 2018.

Didier LEPLANQUAIS

Directeur de CHIMIREC MALO

Le 12/10/2017.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Voir lettre de conclusions.

L'inspection le 06/11/2017

 Fiche soldée le :

DREAL